

COMPTE RENDU DU 25 JUILLET 2016

Présents: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Jean-François Grizard, Adjoint, Virginie Bernard, Caroline Chapelle, David Provost, Jacques VALIN.

Représentés : Thierry Finet (pouvoir à J-F Grizard)

Absents excusés : Isabelle Alliot, Viviane Courbière, Sylvette Gonnon, Jean-Marie Sanlaville, Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Patrick Gabriel

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2016

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 14 juin 2016, qui est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du rapport n°1 de la CLECT du 18 mai 2016 (2016-034)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport N° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 18 mai 2016 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 mai 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la commune de Lacenas :

- Le rapport n° 1 traite des compétences suivantes

- Restauration scolaire
- Petite Enfance

- Sont également proposés des ajustements du coût des compétences transférés pour :
- La commune de Liergues au titre de sa contribution au syndicat intercommunal de Pont-Sollières
 - La Commune de Saint-Georges au titre de sa contribution eaux pluviales
 - Les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche au titre de la défense extérieure contre les incendies.

Communes	TOTAL AC 2015 définitive	Petite enfance : Restitution ludothèque	TOTAL AC 2016 (SANS VOIRIE)
ARNAS	294 956 €		294 956 €
BLACE	172 236 €		172 236 €
COGNY	90 739 €		90 739 €
DENICE	118 050 €		118 050 €
GLEIZE	445 818 €		445 818 €
JARNIOUX	-9 491 €		-9 491 €
JASSANS-RIOTTIER	554 668 €		554 668 €
LACENAS	94 083 €		94 083 €
LE PERREON	181 943 €		181 943 €
LIERGUES	98 524 €		98 524 €
LIMAS	317 095 €		317 095 €
MONTMELAS-SAINT-SORLIN	30 457 €		30 457 €
RIVOLET	36 433 €		36 433 €
SAINT-CYR-LE-CHATOUX	7 031 €		7 031 €
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	238 069 €		238 069 €
SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	1 489 650 €		1 489 650 €
SAINT-JULIEN	69 979 €		69 979 €
SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	109 585 €		109 585 €
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	68 017 €		68 017 €
VILLEFRANCHE	9 733 756 €	+ 21 773 €	9 755 529 €
VILLE-SUR-JARNIOUX	-41 068 €		-41 068 €
TOTAL	14 100 529 €	+ 21 773 €	14 122 302 €

Le détail des évaluations figure dans le rapport N°1 approuvé par la CLECT le 18 mai 2016.

Après débats, le conseil municipal, décide à 7 voix contre et 1 abstention (David Provost) :

- Donne un **avis défavorable** au rapport n°1 de la CLECT et au montant des attributions de compensation concernant
 - Restauration scolaire
 - Petite Enfance
 - Et les ajustements du coût des compétences transférées pour :

- La commune de Liergues au titre de sa contribution au syndicat intercommunal

de Pont-Sollières

- La Commune de Saint-Georges au titre de sa contribution eaux pluviales
- Les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche au titre de la défense extérieure contre les incendies

Le conseil municipal précise que les coûts présentés pour la commune de Lacenas semblent corrects, mais que toutefois ceux d'autres communes ne semblent pas justes.

2 – Approbation du rapport n°2 de la CLECT du 18 mai 2016 (2016-035)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport N° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 18 mai 2016 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 mai 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la commune de Lacenas :

- Le rapport n°2 traite spécifiquement de l'évaluation de la compétence voirie.

Commune	FON	INV	Solde net d'AC pour les communes (à recevoir si positif) jusqu'en 2020	Plafond fonds de concours jusqu'en 2020	Solde net d'AC pour les communes à partir de 2021
Arnas	58 341 €	29 831 €	88 173 €	35 685 €	118 004 €
Blacé	16 967 €		-16 967 €		-16 967 €

Cogny	16 740 €		-16 740 €		-16 740 €
Denicé	17 255 €		-17 255 €		-17 255 €
Gleizé	180 658 €	43 219 €	223 877 €	51 699 €	267 096 €
Jarnioux	8 746 €		-8 746 €		-8 746 €
Jassans-Riottier		50 158 €	50 158 €	60 000 €	100 315 €
Lacenas		18 666 €	18 666 €	22 329 €	37 331 €
Le Perréon	16 046 €		-16 046 €		-16 046 €
Liergues	11 416 €		-11 416 €		-11 416 €
Limas	137 067 €	43 531 €	180 598 €	52 074 €	224 129 €
Montmelas-Saint-Sorlin	6 961 €		-6 961 €		-6 961 €
Rivolet		19 900 €	19 900 €	23 805 €	39 800 €
Saint-Cyr-le-Châtoux	3 500 €		-3 500 €		-3 500 €
Saint-Etienne-des-Ouillères		19 545 €	19 545 €	23 380 €	39 089 €
Saint Georges de Reneins		101 777 €	101 777 €		101 777 €
Saint-Julien-en-Beaujolais	10 619 €		-10 619 €		-10 619 €
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	7 205 €		-7 205 €		-7 205 €
Vaux-en-Beaujolais	12 553 €		-12 553 €		-12 553 €
Villefranche-sur-Saône	224 796 €	35 326 €	260 121 €	42 258 €	295 447 €
Ville sur Jarnioux		15 465 €	15 465 €	18 500 €	30 931 €
TOTAL	728 870 €	377 418 €	850 273 €	329 729 €	1 125 913 €

Le détail des évaluations figure dans le rapport N°2 approuvé par la CLECT le 18 mai 2016

COMMUNES	TOTAL AC 2016 (AVEC VOIRIE)	Plafond fonds de concours jusqu'en 2020
Arnas	383 129	35 685
Blacé	155 269	
Cogny	73 999	
Denicé	100 795	
Gleizé	669 695	51 699
Jarnioux	-18 237	
Jassans Riottier	604 826	60 000
Lacenas	112 749	22 329
Le Perréon	165 897	
Liergues	87 108	
Limas	497 693	52 074
Montmelas	23 496	
Rivolet	56 333	23 805
Saint Cyr le Chatoux	3 531	
Saint Etienne des Ouillères	257 614	23 380

Saint Georges de Reneins	1 591 427	
Saint Julien	59 360	
Salles Arbussonas	102 380	
Vaux en Beaujolais	55 464	
Villefranche	10 015 650	42 258
Ville sur Jarnioux	-25 603	18 500
TOTAL	14 972 575	329 729

Après débats, le conseil municipal, décide à 7 voix contre et 1 abstention (David Provost) :

- Donne un **avis défavorable** au rapport n°2 de la CLECT et au montant des attributions de compensation concernant la compétence VOIRIE.

Le conseil municipal précise que :

- les coûts présentés pour la commune de Lacenas semblent corrects,
- que la commune est toujours dans l'attente de la convention fixant les modalités d'attribution des fonds de concours,
- que les comptes d'autres communes ne semblent pas justes.

3 – Approbation du règlement de la Salle d'Animation (2016-036)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

La salle d'animation est régulièrement louée ou mise à la disposition des habitants de la commune et des associations pour des manifestations. Suite à la reprise du ménage par la commune, il est nécessaire de réactualiser le règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour et 3 abstentions (Patrick Gabriel, Jean-François Grizard et Thierry Finet) :

ACCEPTE le règlement de la Salle d'Animation proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- Vente d'une habitation appartenant à Mme LAFORET cadastrée Section A n°1089 d'une surface de 2 a 16 ca située 278 Grand'Rue.
- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1294 et 1311 d'une surface de 4 a 91 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.
- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1295 et 1312 d'une surface de 5 a 04 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.
- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1296 et 1313 d'une surface de 4 a 91 ca située Lieu-dit Clos Gerbon

- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1297 et 1314 d'une surface de 4 a 71 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.
- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1298 d'une surface de 4 a 36 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.
- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1299 d'une surface de 4 a 45 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.
- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1300 d'une surface de 7 a 00 ca située Lieu-dit Clos Gerbon
- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL cadastré Section A n°1301 d'une surface de 7 a 00 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.

Courrier de Mme Desbrosse :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Desbrosse craignant des risques d'inondation à son domicile en cas d'orage. Il est précisé que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été demandés à la CAVBS depuis quelque temps.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que suite au très gros orage survenu ce samedi, des inondations se sont produites à plusieurs endroits et notamment au niveau du Pôle Médical.

Informations CAVBS :

Une réunion de travail pour les maires est organisée le 22 août 2016.

Le travail continue sur le projet de Territoire.

Les travaux du PLUi devraient démarrer en décembre 2016.

Sortie des anciens :

Monsieur le Maire propose pour cette année une promenade en bateau sur la Saône avec repas. Un devis a été demandé auprès de la Société Lyon City Boat. La date retenue est le mercredi 16 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 25

Liste des délibérations prises

2016-034	Approbation du rapport n°1 de la CLECT du 18 mai 2016
2016-035	Approbation du rapport n°2 de la CLECT du 18 mai 2016
2016-036	Approbation du règlement de la Salle d'Animation